

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



MAIRIE DE  
MONDONVILLE



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Mercredis et vacances scolaires

21 chemin de Cantegril  
31700 MONDONVILLE  
05.61.07.24.86  
[enfance-mondonville@lecgs.org](mailto:enfance-mondonville@lecgs.org)



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

2021/2022

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DES MERCREDIS ET DES VACANCES.....page 3-4**

**ARTICLE 2 : JOURNEE TYPE .....page 4**

**ARTICLE 3 : TARIFS ..... page 5**

**ARTICLE 4 : FERMETURES ..... page 6**

**ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT.....page 6**

**ARTICLE 6 : PERMANENCE .....page 7**

**ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS .....page 7-8-9**

**ARTICLE 8 : ANNULATIONS .....page 9**

**ARTICLE 9 : SIGNATURES .....page 10**

**Modèle de document que vous trouverez en pièce jointe dans le dossier d'inscription .....page 11**

**L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement constitue aujourd'hui un dispositif essentiel dans la prise en charge des enfants hors temps scolaire.**

Cette activité est déléguée par la Commune à un prestataire de service.

Un marché de service public lie la Mairie de Mondonville avec l'association LE&C GS (Loisirs Education & Citoyenneté Grand-Sud) qui assure ces différents temps d'accueil.

La législation et la réglementation de l'ALSH sont soumises aux normes de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

## **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DES MERCREDIS ET DES VACANCES**

**L'ALSH du mercredi et des vacances scolaires** est situé dans les locaux de **Caroline AIGLE**. L'ALSH est ouvert à tous les enfants scolarisés de Mondonville à partir de 2 ans et demi et jusqu'à 11 ans, les enfants de moins de 3 ans peuvent donc être inscrits, pour garantir le rythme du petit enfant, avant l'inscription de celui-ci une rencontre entre les parents et la direction est obligatoire. La Commune de Mondonville met à disposition de l'accueil de loisirs les équipements sportifs et culturels dans la mesure de leur disponibilité.

L'accueil de loisirs fonctionne :

les mercredis scolaires de **7h15 à 18h45**

les jours de vacances de **7h30 à 18h30**

**Attention les horaires d'ouverture et de fermeture sont différents de l'ALAE (accueil périscolaire).**

L'accueil de loisirs n'est pas une halte garderie, aussi, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de départ qui sont fixés par la direction.

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés par un adulte (parents ou non) et confiés à un animateur.

### L'enfant peut être amené :

- A partir de 7h15 et jusqu'à 9h30 les mercredis scolaires
- A partir de 7h30 et jusqu'à 9h30 les jours de vacances
- A 12h pour ceux qui prennent le repas sur place
- Entre 13h45 et 14h

**L'accueil de loisirs ferme ses portes le matin à 9h30.**

**Pour des raisons de sécurité et d'organisation aucun retard ne sera accepté.**

### L'enfant peut être récupéré :

- A 12h pour ceux qui ne prennent pas le repas sur place
- Entre 13h45 et 14h après le repas
- **Le soir**, à partir de 16h30 les enfants doivent être récupérés **au plus tard à 18h45 les mercredis scolaires et à 18h30 les jours de vacances**.

**Tout retard entrainera des pénalités sur la facturation.**

Seuls les parents ou les personnes désignées par écrit pourront venir chercher les enfants à l'ALSH, un justificatif sera demandé. (Pensez à signaler tout changement particulier).

## **ARTICLE 2 : JOURNEE TYPE**

7H15/7H30 - 09h30 : Accueil des familles et des enfants. Puis pôles de jeux autonomes et coins calmes

9h15 : Séparation des enfants élémentaires et maternels

9h30 - 11h45 : Ateliers manuels et activités sportives en alternance / sorties

12h : Accueil des familles

12h - 13h : Repas

13h-13h45 : Temps calme / sieste

13h45-14h00 : Accueil des familles

14h-16h : Ateliers manuels et activités sportives en alternance / sorties

16h - 16h45 : Goûter convivial

16h45-17h00 : Jeux libres

17h00 - 18h30 : Accueil des familles Puis pôles de jeux autonomes et coins calmes

18h30/18H45 : Fermeture de l' Accueil des familles.

### **ARTICLE 3 : TARIFS**

Tranches	Quotient familial	ALSH 1/2 journée sans repas	ALSH 1/2 j avec repas ou JSR	ALSH Journée
1	QF de 0 à 400	4,40 €	7,00 €	9,50 €
2	QF de 401 à 600	5,40 €	8,00 €	10,00 €
3	QF de 601 à 850	5,90 €	8,50 €	10,50 €
4	QF de 851 à 1050	6,40 €	9,00 €	11,00 €
5	QF de 1051 à 1200	6,90 €	9,50 €	11,50 €
6	QF de 1201 à 1500	7,15 €	9,75 €	12,00 €
7	QF de 1501 à 2000	7,40 €	10,00 €	12,50 €
8	QF de 2001 à 3000	7,65 €	10,25 €	13,00 €
9	QF sup. à 3001 (et non renseigné)	7,90 €	10,50 €	13,50 €

**IMPORTANT** : Tout retard sera facturé de 3€ par quart d'heure à partir du troisième retard.

**TARIFS EXTERIEURS** : appliqués pour toutes les familles demeurant en dehors de la commune de Mondonville et dont les enfants ne sont pas scolarisés à Mondonville.

ALSH 1/2 journée sans repas	ALSH 1/2 j avec repas ou JSR	ALSH Journée
14,80 €	20,00 €	26,00 €

### **ARTICLE 4 : FERMETURES**

L'ALSH sera fermé les jours fériés.

Les autres dates de fermeture seront communiquées aux parents par mail et affichées directement dans les écoles ou sur les ALAE.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les paiements seront effectués par chèque bancaire à l'ordre de LE&C Grand Sud, chèques vacances, CESU, espèces ou CB (montant ≥ 15€) via « lecggestion ».

Des aides peuvent être allouées par votre CE et la CAF.

\*sur présentation du bon de prise en charge ALSH pour le CE Airbus et de la notification aides aux temps de loisirs de la CAF (cette carte n'est valable que pour la période allant des vacances de printemps 2021 aux vacances d'hiver 2022, donc il convient de demander le renouvellement en février 2022 et de nous remettre la photocopie de la carte).

Ces documents doivent être remis au responsable de la structure dès la première fréquentation et renouvelés chaque année.

**Tout retard de paiement fera l'objet d'un recouvrement et entrainera une exclusion de l'ALSH.**

Une attestation CAF mentionnant le QF doit être fournie et remise dans le dossier de renseignements ou à la direction de l'ALSH (pas à la mairie).

Elle doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire.

**En cas de non remise de ce QF, la tarification la plus élevée sera appliquée.**

Les paiements devront être déposés uniquement dans la boîte aux lettres de LE&C de l'ALAE/ALSH Caroline Aigle ou remis seulement à la direction de la structure.

## **ARTICLE 6 : PERMANENCE**

**L'équipe de direction est à votre disposition (Pour tous renseignements, problèmes de facturation et autre...) Nous sommes joignables :**

- Soit sur place au bureau des accueils de loisirs de l'ALAE/ALSH Caroline AIGLE et Jules VERNE, soit par téléphone au 05.61.07.24.86. (Laisser un message avec vos coordonnées, nous vous contacterons)
- Soit par mail à [enfance-mondonville@lecg.org](mailto:enfance-mondonville@lecg.org)

## **ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS**

Un dossier (blanc) intitulé **fiche de renseignements** est distribué dans les cartables ou remis en main propre pour les nouveaux. Il doit être remis dans la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée scolaire.

En cas de dossier manquant, vous pourrez le retirer au bureau des accueils de loisirs situé dans les groupes scolaires Caroline AIGLE et Jules VERNE auprès des responsables soit :

Mr CERUTTI Hugo, coordinateur enfance et jeunesse, soit Mr DELPRAT Rémy ou Damien MAHE, directeurs.

Vous devrez fournir  votre adresse mail dans le dossier fiche de renseignements. Dès que celle-ci sera enregistrée, vous recevrez un mail vous informant de votre identifiant et de votre mot de passe. Ce service vous sera alors accessible par internet à l'adresse suivante : [www.lecgestion.org](http://www.lecgestion.org). Un manuel d'utilisation est disponible dans l'onglet « imprimés ».

Des services sont proposés aux parents ayant indiqués leur adresse mail ; via l'extranet LEC Grand Sud :

- Consulter votre compte,
- Télécharger vos factures,
- Effectuer vos règlements en ligne par carte bancaire à partir de 15€ de solde dû,
- Obtenir une attestation annuelle pour les paiements que vous avez effectués durant l'année civile écoulée,
- Effectuer vos réservations sur les Accueils Extrascolaires : ALSH vacances et ALSH ESC mercredis.

**Aucune inscription ne sera prise en compte sans ce dossier.**

Afin de gérer au mieux l'encadrement, de planifier dans les meilleures conditions les activités, et la commande des repas de vos enfants, nous vous demandons de respecter les délais d'inscriptions.

**Pour les mercredis :**

Des plaquettes d'inscription (pour ceux qui n'ont pas accès à internet) se trouvent à l'accueil de chaque ALAE/ALSH, les formulaires devront être complétés et remis sur chaque site au plus tard le jeudi pour le mercredi suivant, dernier délai.

**Il est impératif de nous signaler toute absence ou annulation par écrit.**

\*dernier délai : le vendredi. Aucune annulation ne sera prise en compte passé ce jour.

**Toute absence non justifiée, vous sera facturée.**

**Pour les vacances scolaires :**

Des plaquettes d'inscription (pour ceux qui n'ont pas accès à internet) se trouvent à l'accueil de chaque groupe scolaire ; les formulaires devront être complétés et remis sur chaque groupe scolaire au plus tard aux dates suivantes :

- Automne : le jeudi 14 octobre 2021
- Noël : le jeudi 09 décembre 2021
- Hiver : le jeudi 10 février 2022
- Printemps : le jeudi 07 avril 2022
- Juillet : le jeudi 16 juin 2022
- Août : le jeudi 15 juillet 2022

**Pour des raisons de fonctionnement, aucun enfant ne sera admis à l'ALSH sans avoir été inscrit au préalable.**

**Les inscriptions se font uniquement sur votre espace personnel (extranet), par plaquette ou par mail,  
Jamais par téléphone, ni en direct via notre équipe.**

**La direction se réserve le droit de refuser toutes inscriptions :**

- Si l'inscription a été faite hors délai,
- Si le taux d'encadrement n'est pas conforme aux normes de la DDCSPP,
- Si nous sommes dans l'incapacité de fournir le repas,
- Si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à la réglementation.
-



## **ARTICLE 8 : ANNULATIONS**

Il est impératif de nous signaler toute absence ou annulation.

\*Toute annulation ou modification doit être faite :

**Seulement par écrit (lettre ou mail) au plus tard le :**

- 21/10/2021 dernier délai pour les vacances d'automne
- 16/12/2021 dernier délai pour les vacances de Noël
- 17/01/2021 dernier délai pour les vacances d'hiver
- 14/04/2021 dernier délai pour les vacances de printemps
- 23/06/2021 dernier délai pour les vacances de juillet
- 21/07/2021 dernier délai pour les vacances d'août

**Aucune annulation ne sera prise en compte en dehors de ces dates.**

**Toute absence non justifiée, vous sera facturée.**

**Les absences pour raison médicale ne seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical avant facturation.**

## ARTICLE 9 : SIGNATURES

Pour LE&C GS  
Le coordinateur Enfance Jeunesse  
M. CERUTTI Hugo



Pour LE&C GS  
Le Directeur ALSH  
Mr MAHE Damien



Pour la Mairie de Mondonville  
Le Maire  
MME. BARRAQUE ONNO Véronique



Pour LE&C GS  
Le Directeur ALSH  
M. DELPRAT Rémy

La Commission des Affaires Scolaires reste à votre entière disposition pour tout renseignement.

## Modèle de document que vous trouverez en pièce jointe dans le dossier d'inscription

**Veillez prendre connaissance des règlements intérieurs via le portail famille ICAP ou sur [www.mondonville.fr](http://www.mondonville.fr) (Rubrique Mon quotidien / Scolarité / Les services périscolaires) et remettre les documents ci-dessous remplis et signés au personnel de l'ALAE. Les personnes n'ayant pas d'accès internet peuvent consulter les règlements en version papier auprès des équipes de l'ALAE. L'enfant ne pourra pas être accepté à l'ALAE et/ou l'ALSH si le document n'est pas retourné.**

### REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

.....  
Parent(s) de(s) enfant(s)  
.....  
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et m'engage à le respecter.

Fait à ..... le .....

Signature des parents  
ou du responsable légal



